

Conseil Municipal du 31.03.2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le vendredi 31 mars deux mil vingt-trois, vingt heures, sous la Présidence de M. Thierry CHARPENTIER, Maire, sur sa convocation en date du 24 février 2023.

PRÉSENTS : M. Thierry CHARPENTIER, Maire, M. Olivier SILBERBERG, Mme Delphine MIALANNE, Mme Evelyne BERTHON, M. Laurent ASSELOOS, M. Alexandre LANSON, Mme SALLÉ-TOURNE Florence, M. LANSON Pascal, Adjoints, M. BOURGOGNE Nicolas, Mme BOUGOT Sylvie, Mme LOISEAU-MELIN Sandrine, Conseillers municipaux délégués, Mme RIBOURDOUILLE Danielle, M. ENGEL Stéphane, Mme DUMONT Marie-Hélène, Mme LHOMME Dominique, M. EL GAZRI Hamid, Mme GAUTIER Magali, M. LAURENCEAU Luc, Mme NIETO Nicole, Mme Françoise GRIVOTET, M. François GRISON, M. BLELLY Valentin, Mme PEYROUX Catherine, Conseillers municipaux

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Quorum : 15

Absents : 0

Absents excusés : 6

Procurations :

Mme Martine GUIBERT à M. Olivier SILBERBERG

M. Jean-Philippe BARDON à M. Pascal LANSON

M. Christophe ABADIE à M. Alexandre LANSON

M. Henry POISSON à Mme Marie-Hélène DUMONT

M. François VIAUD à Mme Françoise GRIVOTET

Mme Manon AMINATOU à M. François GRISON

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur CHARPENTIER demande à l'Assemblée de bien vouloir faire une minute de silence, suite au décès de Monsieur Jackie ZINSIUS, ancien maire de la commune.

Après 25 secondes, il est procédé ensuite à l'appel des présents et à la lecture des pouvoirs

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Valentin BLELLY est désigné en qualité de secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS

Le compte rendu de la séance du 3 mars a été approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la passation des marchés :

Numéro et date de décision	Intitulé de la décision	Entreprise titulaire	Montant de la présente décision du maire
DE-2023-ST-001	ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE TRANSPORTS COLLECTIFS	TRANSDEV	Période annuelle : Montant minimum : 25 000 € HT Montant maximum : 37 000 € HT
DE-2023-FIN-002	Bail de location du logement situé 4 rue Demay		450 € / mois
DE-2023-FIN-003	PORTANT AUTORISATION GENERALE A POURSUITES AU PROFIT DU COMPTABLE PUBLIC DE LA VILLE DE SAINT JEAN LE BLANC POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX		

COMMISSION FINANCES DU 21 MARS 2023

Compte rendu effectué par M. Pascal LANSON :

Il commence par remercier la Directrice des Finances pour son travail.

Points à l'ordre du jour :

1-rapport d'orientation budgétaire 2023 de la commune

2-rapport d'orientation budgétaire 2023 du budget énergie photovoltaïque

3-garanties d'emprunt à Scalis et à Foncière d'Habitat et Humanisme

Ces points seront vus en délibération

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023- COMMUNE

Présentation par M. Pascal LANSON :

1-CONTEXTE GENERAL

-Environnement macro-économique :

- Retour de l'inflation
- Guerre en Ukraine

-Projet de loi de finances 2023 :

- Dotation Globale de fonctionnement (DGF) et Fond de Compensation de la TVA en très légère augmentation
- Création du Fond d'Accélération de la Transition Ecologique « Fond Vert »

-Volet fiscal 2023 :

- Actualisation des bases d'imposition pour 2023 à +7,3%

2-RETROSPECTIVE 2022

● **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

- Les recettes réelles de fonctionnement seraient en augmentation de 0,7 M€ entre 2021 et 2022
 - Cession ZAC de la Cerisaille pour 0,3 M€
 - Augmentation des recettes fiscales de 0,3 M€ en lien avec l'augmentation des bases en 2022

● **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES**

- Les dépenses réelles de fonctionnement seraient en augmentation de 0,5 M€ entre 2021 et 2022
 - Augmentation des charges à caractère général pour 0,2 M€
 - Augmentation des charges de personnel de 0,2 M€ (hausse du point d'indice, du SMIC notamment)

● **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- La principale recette réelle d'investissement est liée à l'affectation du résultat N-1. Le résultat d'investissement 2020 ayant été bien inférieur à celui de 2021, il a fallu faire une compensation plus importante du déficit en 2021 qu'en 2022. Cela a généré une baisse des recettes en 2022 de 1,3M€ en investissement et par conséquent une ponction moindre sur l'excédent de fonctionnement

Les dépenses réelles d'investissement seraient en diminution de 0,73 M€ en lien avec une mise en œuvre du budget 2022 à partir de juillet 2022.

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont:

- L'attribution de compensation à Orléans Métropole
- Des travaux en régie
- L'extension de la vidéoprotection
- Création d'une aire de jeux au Château ...

RESULTATS PROVISOIRES

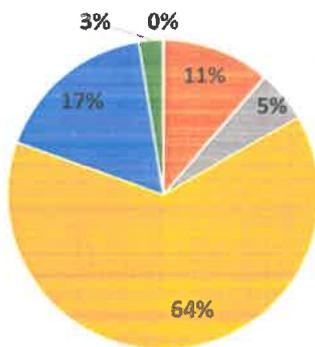
- L'exécution du budget 2022 présenterait une épargne nette positive à 1,7 M€.
- Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2022 s'établirait à + 1,45 M€
- Le résultat prévisionnel d'investissement 2022 s'établirait à +0,04 M€
- En tenant compte des résultats antérieurs, la reprise du résultat 2022 dans le budget 2023 serait de + 4,16 M€

ORIENTATIONS 2023

AXES DE LA STRATEGIE FINANCIERE

- ▶ Ne pas augmenter les taux d'imposition locaux
- ▶ Contenir les charges à caractère général malgré l'inflation
- ▶ Optimiser les recettes pour améliorer notre épargne
- ▶ Déployer un plan d'investissement ambitieux avec trois projets majeurs pour la commune
- ▶ Un BP 2023 construit avec la reprise des résultats 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES



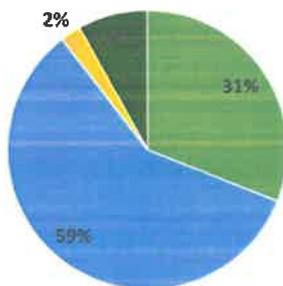
- Chapitre 013 : Atténuations de charges
- Chapitre 70 : Produits des services
- Chapitre 73 : impôts et taxes
- Chapitre 731 : Fiscalités locales
- Chapitre 74 : Dotations et participations
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels

▶ **Les recettes réelles de fonctionnement sont estimées à 8,97 M€** (+ 0,5 M€ par rapport à 2022)

▶ **Les fiscalités locales représentent 64 % de nos recettes** (taxe sur l'électricité et taxes foncières essentiellement)

▶ **Les recettes totales de fonctionnement sont estimées à 13,21 M€** (dont 4,16 M€ d'excédent 2022 reporté)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES



- Chapitre 011 : Charges à caractère général
- Chapitre 012 : Charges de personnel
- Chapitre 014 : Atténuation de produits
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

▶ **Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 8,35 M€** (+ 0,4 M€ par rapport à 2022)

▶ **Les charges de personnel représentent 59 % de nos dépenses**

▶ **Les dépenses totales de fonctionnement sont estimées à 13,21 M€** (dont 4,41 M€ de transfert à la section d'investissement)

SECTION D'INVESTISSEMENT

- ▶ **Les recettes d'investissement sont estimées à 5,95 M€ et inclues:**
 - Le transfert de la section de fonctionnement pour 4,41 M€
 - La couverture du déficit d'investissement 2022 pour 0,6 M€
 - Le FCTVA (0,2 M€) et les subventions d'équipement pour 0,1 M€
- ▶ **Les dépenses d'investissement sont estimées à 5,95 M€ et inclues:**
 - Le remboursement des emprunts pour 0,1 M€

- Les dépenses liées au PPI pour 2,31 M€
- Des dépenses au chapitre 23 pour le respect de l'équilibre du budget pour 2,95 M€ (restes sur l'excédent 2022, disponible pour 2024)

L'ENDETTEMENT

- ▶ **L'encours de la dette au 31/12/2022 s'établit à 0,717 M€**
 - Cela représente un endettement de 76,63 € par habitant (bien en deçà des 774€ par habitant pour les communes de la même strate)
 - Au 31/12/2022 il faudrait 0,45 années à la commune pour se désendetter si l'intégralité de l'épargne brute disponible était utilisée pour cela.
- ▶ **Il ne serait pas prévu de nouveau prêt pour 2023**
 - Ainsi au 31/12/2023 l'encours de la dette serait aux alentours de 0,6 M€
- ▶ **Un recours à l'emprunt serait envisagé pour 2024 en vu du financement des 3 grands équipements présentés au PPI, à affiner selon l'octroi des subventions**

Questions après le débat :

M. GRISON : « il y a une différence assez nette entre ce qui avait été budgété en 2022 et le résultat. Est-ce que les non dépenses sont conjoncturelles, l'économie réalisée est-elle reportable ? »

Pascal Lanson : « les dépenses vont être contenues et seront reportées »

Mme GRIVOTET : « avec un taux d'inflation de près de 7%, je ne comprends pas qu'on ne prévoit pas des augmentations plus importantes. Le contrat gaz du SIBAF fait effectivement augmenter les charges et les dépenses prévues qui n'ont pas été réalisées. Actuellement il est irréaliste de penser que ces charges à caractère général augmenteront si peu.

Au niveau de l'énergie : le plan de sobriété énergétique qui avait été mis en place vis-à-vis des associations a été levé, cela permettait de faire des petites économies et de sensibiliser tout le monde sur la sobriété énergétique.

En ce qui concerne les charges de personnel, elles sont prévues en augmentation de 5.66% en tenant compte de l'intégration de l'agent du SIBAF au budget communal (et remboursé par le SIBAF).

Est-ce que les embauches prévues ont été prises en compte (à la police municipale et au service multi accueil) ?

Je suis très étonnée de voir dans le DOB qu'on va optimiser les recettes pour améliorer notre épargne. Les recettes les plus importantes sont les impôts et les prestations diverses et dans mesure ou les taux d'imposition vont être maintenus, est-ce que vous pensez augmenter les prix des prestations aux habitants (location de salles, crèche, cantine...) ?

Qu'est-ce que vous entendez quand vous dites on va optimiser les recettes ? Car il n'y a pas beaucoup de marche de manœuvre. Il y a plus de possibilité de diminuer les dépenses que d'augmenter les recettes.

En ce qui concerne l'investissement vous parlez d'un plan d'investissement ambitieux mais pour moi il est douteux quant à sa réalisation en fonction de la situation économique.

Le PPI que vous proposez est assez déséquilibré. L'année 2023 est bien entamée donc il va être difficile de faire beaucoup de choses. En 2024 il y a des gros investissements et après 2025 et 2026 il n'y a plus rien.

Au sujet de l'emprunt : vous affirmez qu'il faut attendre car les taux augmentent et baisseront l'année prochaine mais c'est faux. En 2024 les taux ne baisseront pas, car c'est une volonté de la banque centrale européenne qui a augmenté ses taux pour faire baisser l'inflation.

Un budget doit être sincère et donner une image fidèle de la situation financière de l'entreprise, les prévisions ne doivent pas être trop optimistes. Faire des prévisions optimistes signifie qu'on fait un

budget avec de fausses prévisions. La période n'est pas facile, toutes les communes ont freiné les dépenses et ont tenu compte des coûts de l'énergie et des matériaux. Cela est inquiétant par rapport aux orientations présentées ».

M. CHARPENTIER indique qu'il n'y a pas de remise en cause du plan de sobriété énergétique, on a juste autorisé les associations à utiliser les salles communales la deuxième semaine des vacances d'avril. Cela ne va pas impacter le budget de la commune.

M. Pascal LANSON : *« concernant les charges de personnel, effectivement on s'est engagé à faire des recrutements notamment au niveau de la police municipale, cela a été intégré au budget. Effectivement il faudra avoir une réflexion sur l'ensemble des tarifications, on ne pourra pas se permettre de rester sur les tarifications actuelles et il faudra y réfléchir en commission. Le prix du repas à la cantine restera bien à 2 €. Sur l'investissement il est réalisable. On s'est projeté au-delà de 2026. Il est ambitieux mais réalisable. On ne mettra pas la municipalité en difficulté pour les générations futures. Pour l'emprunt on a fait le choix de ne pas emprunter cette année malgré l'incertitude sur les taux futurs. Le budget a été construit sans intégrer les subventions. On espère encore donc améliorer les prévisions pour 2023 ».*

Mme GRIVOTET indique que les subventions ne peuvent pas être intégrées car on n'est pas sûr de les avoir, donc ce n'est pas de la prudence mais c'est la normalité de ne pas les intégrer sinon le budget n'est plus sincère et réel.

M. BLELLY indique qu'il n'y pas de formalisme au niveau des différents comptes rendus de commission et poursuit :

« Concernant le rapport d'orientation budgétaire, vous avez parlé de faire des emprunts l'année prochaine avec des taux qui seront bien supérieurs à cette année. Cet emprunt devrait s'élever à 3 000 000 €, ce qui signifie endetter la ville très fortement, avec une augmentation de la dette de 300 à 400 % en sachant que les dépenses vont être engagées dès cette année.

Concernant ce budget nous avons eu un manque d'information (notamment sur les réparations de portes ou le renouvellement du parc informatique). Nous avons demandé des documents expliquant les montants, sans succès.

Un certain nombre de projets inscrits dans votre programme n'ont pas été mentionnés : le service multi-accueil, les places de stationnement, le budget participatif, études de nouvelles aires de jeux, projet de service de minibus pour les séniors, rénovation de la salle polyvalente....

Le budget de certains projets va exploser : projet de maison de santé : + 500 000 € ainsi que pour le stade de foot de 800 000 on passe à 1 100 000 €. Par rapport aux projets de l'ancienne majorité, dont vous faisiez partie, on est sur une augmentation de 10, 20 jusqu'à 30%. Est-ce que ces augmentations vont continuer l'année prochaine ?

Les prévisions d'emprunt vont peut-être passer de 3 000 000 à 4 000 000 €. Notre commune a effectivement une santé financière très saine, ça serait bien de la préserver et ce n'est pas parce que nous avons très peu d'emprunt qu'on peut se permettre d'emprunter des millions et tout dépenser d'un seul coup. Il serait souhaitable d'étaler sur le temps et surtout de ne pas emprunter quand les taux d'intérêt sont très hauts ».

M. Pascal LANSON répond à M. BLELLY : *« on n'empruntera pas pour du fonctionnement. Vous indiquez que la présentation n'est pas suffisamment claire et on essayera de s'améliorer là-dessus mais j'aurai voulu que vous précisiez que j'avais pris le temps à la fin de la commission pour vous expliquer plus en détail ce qui n'était pas clair.*

Il y a bien un budget participatif qui est intégré au PPI ainsi que les aires de jeux. »

Intervention de M. Alexandre LANSON concernant le mini-bus *« il est déjà acheté depuis un an ».*

« Vous parlez de beaucoup d'augmentation mais tous les services ont essayé d'estimer dans tous les projets l'impact de l'inflation. Je ne peux me prononcer sur les chiffres que vous avancez. Ma préoccupation est de ne pas endetter la commune, ma préoccupation est que la situation financière de la commune reste saine même pour les prochaines mandatures ».

M. BLELLY indique qu'il ne parlait pas de l'emprunt pour le fonctionnement, mais qu'il n'y avait pas, dans le budget de fonctionnement, de prise en compte des différentes propositions qu'il a mentionné et portées par la majorité, ce qui se serait sinon traduit par une hausse des dépenses qui n'a quasiment pas augmenté.

Concernant le mini-bus, il ne parlait pas de l'achat mais de sa remise en service.

Concernant la proposition d'explication de M. Pascal LANSON après la commission finance, vous m'avez dit que la plupart des lignes d'investissements étaient des provisions (pas de besoin immédiat et qui ne seraient peut-être pas utilisés). Je n'allais pas vous prendre des heures de votre temps pour que vous me détailliez à l'oral chaque ligne sans aucun document à l'appui. Il y a un problème de transparence et de transmission de documents.

M. Alexandre LANSON indique qu'il ne comprend pas le sujet car le mini-bus n'impacte pas le budget car il s'agit de bénévoles. *« Jusqu'à preuve du contraire, il n'y a pas de problème avec le mini-bus »*

M. BLELLY demande si cela a toujours été des bénévoles. M. Alexandre LANSON lui répond que oui.

Plusieurs conseillers municipaux dans la salle prennent la parole en même temps pour lui signifier qu'il n'y avait pas que des bénévoles avant.

Mme GRIVOTET indique qu'à un certain moment c'était un agent qui le conduisait pour les courses et le club.

Mme. PEYROUX confirme.

M. Alexandre LANSON indique que cela prenait 1h du temps de l'agent par semaine.

Plusieurs conseillers municipaux, dont M. Alexandre LANSON, font part du faible coût de la remise en place de cet agent pour assurer ces services auprès des aînés.

M. CHARPENTIER fait une précision sur l'emprunt bancaire : *« il est normal d'avoir des ambitions sur des projets pour développer la commune, pour apporter des services aux habitants. Il est bien évident qu'un restaurant scolaire ou une maison médicale n'ont pas lieu d'être financés en auto-financement. Il est donc normal de faire appel à l'emprunt bancaire dans des mesures raisonnables pour diluer cette dépense sur de nombreuses années, afin qu'il soit supporté sur une ou deux générations. Les conditions de l'emprunt sont en fonction des marchés financiers évidemment. Nous n'avons pas besoin de supporter cet emprunt cette année et nous l'avons donc reporté à l'année prochaine.*

Concernant les subventions il n'est pas question d'intégrer des subventions possibles tant qu'on ne les a pas. Pour information nous allons bénéficier d'une subvention de 200 000 € de la Métropole qui va être attribuée pour les équipements sportifs (terrain de foot). A l'origine cette subvention était destinée à la construction d'un bassin d'apprentissage et comme ce projet est repoussé elle servira à la construction des infrastructures pour le foot ».

DELIBERATION n°2023-03-032

Rapporteur : M. Pascal LANSON

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

VU la commission finances du 21 mars 2023,

VU la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT que ce Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération rappelle le contexte économique et budgétaire de l'élaboration du Budget Primitif 2023 et précise les grandes orientations du Budget Primitif 2023,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- De la communication du Rapport d'Orientation budgétaire pour 2023 ;
- De la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 organisé en son sein.

Adopté à l'unanimité

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023- ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Présentation par M. Pascal LANSON :

CONTEXTE

Budget ouvert au 01/01/2017

Chiffres clés :

Surface panneaux photovoltaïque : 220 m²

Nombre de panneaux : 230

2 onduleurs

Puissance maximale : 34,5 kW

RETROSPECTIVE 2022

- Les recettes sont constituées de la vente de l'énergie produite par les panneaux.
- Les recettes sont encaissées avec un an de décalage

- Les dépenses réelles de fonctionnement seraient de 5 415,24 € (contrôle des installations électriques, raccordement ENEDIS)
- Il n'y a pas de dépenses d'investissement en 2022
- Les recettes d'investissement correspondent aux amortissements du matériel
- Ainsi le résultat de 2022 s'établirait à 36 991,12€.

ORIENTATIONS 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dépenses Réelles de Fonctionnement	8 220,27	917,00	917,00	917,00
Dépenses d'amortissement des immobilisation	5 083,00	5 083,00	5 083,00	5 083,00
Virement à la section d'investissement				
Total des dépenses de fonctionnement	13 303,27	6 000,00	6 000,00	6 000,00

Recettes Réelles de Fonctionnement	6 000,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Report à nouveau de fonctionnement	7 303,27			
Total des recettes de fonctionnement	13 303,27	6 000,00	6 000,00	6 000,00

Le budget 2023 serait proposé en continuité de celui de 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget 2023 est proposé à 5 083 € en dépenses et recettes d'investissement, à hauteur des amortissements prévus sur cet exercice.

DELIBERATION n°2023-03-033

Rapporteur : M. Pascal LANSON

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DU BUDGET ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

VU que conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), introduit par la loi NOTRE du 7 août 2015, le DOB s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire dont les principaux éléments ont été précisés par décret du 24 juin 2016 (article D 2312-3 du CGCT),

VU la commission finances du 21 mars 2023,

VU la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du conseil municipal,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

de prendre acte :

- de la communication du Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2023 ;
- de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-034

Rapporteur : M. Pascal LANSON

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 1 134 483 € (SOIT 567 241,50 €) A LA SA SCALIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 7 LOGEMENTS RUE CHEVRE A SAINT JEAN LE BLANC.

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°144491 en annexe signé entre : la SA SCALIS, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 134 483 €** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°144491 constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2023, d'un montant de 348 794 € ;
- PLS PLSDD 2023, d'un montant de 280 283 € ;
- PLS Foncier PLSDD 2023, d'un montant de 400 406 € ;
- Prêt booster BEI Taux Fixe, d'un montant de 105 000 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **567 241,50 €** augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-035

Rapporteur : M. Pascal LANSON

GARANTIE A 50 % D'UN D'EMPRUNT DE 41 924 € (SOIT 20 962 €) A LA SOCIETE FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME POUR L'ACQUISITION D'UN LOGEMENT PLAI, 73 ROUTE DE SANDILLON A SAINT JEAN LE BLANC.

Le conseil municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 2298 et 2305 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°145252 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT JEAN LE BLANC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **41 924 €** € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°145252.

Ce prêt est constitué d'une ligne de prêt :

- PLAI d'un montant de 41 924 € ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **20 962 €** augmentée des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-036

Rapporteur : M. Pascal LANSON

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - LISTE DE PRESENTATION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des impôts directs du fait du nouveau mandat municipal,

CONSIDERANT que la Commission communale des impôts directs est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

a pour rôle essentiel de donner un avis sur les valeurs locatives et de prendre une décision sur les évaluations cadastrales,

CONSIDERANT que le Directeur des Services Fiscaux désigne les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sur une liste de 32 contribuables habitant la Commune dressée par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française, ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans minimum, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission,

CONSIDERANT que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales, et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la Commune,

DECIDE :

- **d'établir** comme il suit la liste de présentation des membres de la Commission communale des impôts directs :

I – Contribuables domiciliés dans la Commune
 32 propositions (pour 8 titulaires et 8 suppléants)

	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DOMICILE (adresse complète)
TITULAIRES			
1	VRAIN ERIC	25/05/1964	1 impasse Nicolas Poussin
2	COUTADEUR Dominique	19/09/1952	12 allée du Pont de Bois
3	PENASSON Régine	29/03/1957	7 allée de la Pointe
4	PACAUD Jean-Christophe	26/08/1962	1 allée de l'Armandière
5	MONPOU Aurore	08/12/1977	2 rue du Clos des Chênes
6	Maryse FENELON	19/03/1949	60 bis rue des Balles
7	BERTHON Patrick	23/09/1961	46 rue Paul Ratouis
8	MILOR Jean-Noël	13/12/1951	12 rue Pierre Thorain
9	PORTHAUX François	19/10/1974	14 rue des Varennes
10	PAULO Manuela	27/10/1964	36 rue des Bolets
11	BOIS Christian	22/01/1947	4 rue du Pavé Romain
12	LE ROCH Tony	04/03/1971	41 rue des Balles

13	LANNON Philippe	31/12/1956	1 rue des Airelles
14	HALGRAIN Isabelle	13/10/1980	18 rue de la Prasle
15	BLELLY Valentin	23/09/1992	91 rue Paul Hérault
16	PEYROUX Catherine	17/09/1954	9 allée Ernest Levavasseur
SUPPLEANTS			
17	BRUNET Joël	10/07/1953	71 Rue des Varennes
18	GIRAUDET Georges	30/05/1950	4 rue des Grisets
19	GIRAUDON Dominique	28/01/1953	27 rue des Balles
20	CHARMOY Frédéric	26/04/1959	16 rue des Varennes
21	LORIN Frédéric	08/12/1951	7 impasse Fragonnard
22	BEDU Odile	01/06/1959	8 allée d'Idalie
23	MARSY Paulette	9/02/1947	6 allée des Eglantines
24	VALLANCOURT Tina	05/08/1965	136 rue des Varennes
25	SIMONNET Valérie	16/02/1968	50 rue du Ballon
26	PESIC Ivana	22/06/1975	6 allée des Troènes
27	DUMONT Jean	25/12/1953	1 rue Lancelot Barat
28	LINY Yvon	03/01/1942	143 bis rue Demay
29	ROGER Francis	14/07/1964	2 allée du clos des Alisiers
30	MARECHAL Bruno	08/07/1964	23 rue du Ballon
31	BLELLY François	28/01/1950	91 rue Paul Hérault
32	BRETAUDEAU Pierre	21/01/1980	37 rue Creuse

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-037

Rapporteur : M. Pascal LANSON

ACHAT PUBLIC - APPROBATION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC ORLEANS METROPOLE

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable. Ainsi, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.

Pour ce faire, la commune de Saint Jean Le Blanc a adopté, en décembre 2020, une convention de groupement avec Orléans Métropole qui fixe les modalités de fonctionnement, conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour la période 2021-2023. Cette convention est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Pour l'année 2024 il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes :

	Intitulé familles	Coordonnateur
Ceci	-Dépannage des alarmes intrusion et des contrôles accès bâtiments	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	- Fourniture d'un service d'impression et de reproduction de proximité	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	- Services télécom voix mobilité et internet	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	- Prestation informatique assistance aux utilisateurs et de maintenance des postes	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	- Acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

exposé,

Le Conseil municipal,

DECIDE :

- **d'approuver** la liste des marchés qui feront l'objet d'un groupement de commande avec Orléans Métropole pour l'année 2024,

Adopté à l'unanimité

ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération retirée de l'ordre du jour et reportée à une date ultérieure

COMMISSION PETITE ENFANCE DU 14 MARS 2023

Compte rendu effectué par Mme BERTHON :

L'ordre du jour de cette commission était :

- mise à jour des règlements des structures
- évolution des contrats des assistantes maternelles
- le budget 2023 similaire à celui de 2022

- mise en place d'un règlement sur les temps d'éveil collectif

Mme BERTHON indique que ces points font l'objet d'une délibération et propose d'en faire lecture :

DELIBERATION n°2023-03-038

Rapporteur : Mme Evelyne BERTHON

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour ce règlement et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 14 mars 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Mme GRIVOTET souhaite savoir quelle est la politique du maire quant à l'attribution des places en crèche. Elle poursuit :

« Il y a une obligation venant de la CAF d'accueillir des enfants dont les parents bénéficient du RSA ou sont en parcours d'insertion. La règle est une place par 20 enfants. Cette condition nous permet de recevoir des financements donc il ne faut pas exclure cette solution mais je voudrais savoir quels sont vos critères d'attribution à la crèche familiale ».

M. CHARPENTIER indique que les demandes se font plutôt vers le mois de septembre.

Les critères ne sont pas définis, ils se font par rapport au nombre de places, les décisions se font sur dossier et sur situation. La politique se mettra en place en fonction des prochaines réunions et fonction des demandes.

Mme BERTHON indique qu'il y aura à l'ordre du jour de la prochaine commission un règlement d'attribution des places en crèche. Tout sera transparent à ce moment-là.

Mme GRIVOTET indique que la définition de critères pertinents, efficaces et transparents est importante afin de donner une lisibilité aux parents. Il serait souhaitable qu'il y ait plusieurs commissions d'attribution dans l'année afin que les parents aient une visibilité à long terme.

Elle estime qu'une priorité doit être donnée aux parents qui travaillent.

Mme BOUGOT indique que la commune compte plus de 9 000 habitants et qu'il n'y a aucune structure d'accueil collective basée en fonction du coefficient familial des parents. La seule structure est la crèche familiale qui permet d'accueillir plus de mixité d'enfants. C'est une structure humaine qui permet d'intégrer des parents qui ont des bas revenus.

Monsieur CHARPENTIER indique que concernant les critères d'attribution et les réunions de commission d'attribution, il y a des périodes où elles ne sont pas nécessaires. On est calé sur les rythmes scolaires. Les réunions ont lieu bien avant la rentrée afin de prévenir les parents.

Mme BERTHON précise que la commission d'attribution a déjà lieu et les parents qui n'ont pas été acceptés ont déjà reçu un courrier pour leur signifier que pour septembre cela ne sera pas possible.

Mme GRIVOTET indique que des contrats avec la crèche sont signés toute l'année, il y a des places qui se libèrent régulièrement ; il est donc souhaitable de faire plusieurs commissions d'attribution dans l'année

M. CHARPENTIER indique que s'il y a des places qui se libèrent dans l'année on réattribuera en fonction des demandes et des parents qui sont en attente.

RESULTATS DU VOTE :

• Nombre de membres en exercice	= 29
• Nombre de membres présents	= 23
• Nombre de suffrage exprimés	= 29
• POUR	= 25
• CONTRE	= 0
• Abstentions	= 4

DELIBERATION n°2023-03-039

Rapporteur : Mme Evelyne BERTHON

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE

Le Conseil Municipal,

VU le règlement de la Halte-Garderie,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la halte-garderie et d'y apporter des modifications nécessaires au bon fonctionnement du service,

VU le projet de règlement modifié,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 14 mars 2023,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie, modifié, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET demande, au vu des modifications apportées sur le règlement, si l'accueil est ouvert à tous les enfants de la Métropole.

Mme BERTHON précise que l'accueil est prioritaire pour les habitants de St-Jean-le-Blanc mais on n'exclut pas les enfants de la Métropole

Mme GRIVOTET ne sait pas si dans les autres collectivités les halte-garderies acceptent les enfants des autres communes

Elle estime que les parents qui payent leurs impôts sur la commune doivent être prioritaires.

M. CHARPENTIER indique qu'on laisse une porte ouverte pour les enfants qui habitent à côté et seulement s'il y a des places disponibles mais la priorité est donnée aux albijohanniciens.

DELIBERATION n°2023-03-040

Rapporteur : Mme Evelyne BERTHON

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'EVEIL COLLECTIFS DU RELAIS PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place un règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs organisés au Relais Petite Enfance qui précise les modalités de participation aux temps d'éveil du relais petite enfance,

VU le projet de règlement,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission de la Petite Enfance en date du 14 mars 2023,

DECIDE :

- **d'adopter** le règlement de fonctionnement des temps d'éveil collectifs, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION SCOLAIRE DU 21 MARS 2023

Compte rendu effectué par Mme SALLE-TOURNE :

1/ Retour sur la situation de l'accueil de loisirs

Depuis quelques temps, le prestataire Léo Lagrange (en contrat depuis 2019) a informé la municipalité sur leurs difficultés de recrutement d'animateurs. Le mercredi 8 février, une diminution des effectifs a été sollicitée. La municipalité leur a demandé de maintenir l'accueil de tous les enfants inscrits dans les délais.

Le 28 février, le service a été informé que l'ensemble des enfants ne seraient pas accueillis le lendemain. La municipalité s'est opposée à cette action et a demandé au prestataire de gérer cette situation.

Au vu de cette situation inacceptable, et après concertation municipale, il a été décidé de tout mettre en œuvre pour permettre l'accueil des enfants par les animateurs de la ville.

Des démarches entreprises auprès de la DRAJES (organisme de l'Etat donnant les autorisations d'ouverture pour les accueils de mineurs), la PMI (donnant l'accord pour les enfants de moins de 6 ans) et la CAF (pour modification de la convention), ont permis de créer un accueil de loisirs municipal dès le 08/03/2023.

C'est ainsi que 7 animateurs communaux ont accueilli 54 enfants d'âge maternel (sur 58 inscrits) sur le groupe scolaire Jean Bonnet. Le nombre d'animateurs de Léo Lagrange étant toujours trop faibles pour accueillir l'ensemble des enfants le mercredi 15/03/23, cette action a été reconduite avec 51 enfants pour 61 inscrits.

Le jeudi 16/03/23, le prestataire nous a indiqué avoir effectué des recrutements et être en mesure d'accueillir l'ensemble des enfants pour le mercredi 22 mars.

Ces événements seront débattus lors d'une rencontre entre le prestataire Léo Lagrange et la mairie, prévue le mercredi 29/03/23.

Suite à l'accord d'urgence d'ouverture de la part de la DRAJES, une mise à jour des projets éducatifs et pédagogiques est nécessaire afin d'y inclure l'accueil du mercredi.

2/POINT INSCRIPTIONS SCOLAIRES :

Une présentation des effectifs 2022/2023 est faite ainsi que le prévisionnel pour la rentrée de septembre 2023.

Ecole	Effectif scolaire 2022/2023	Effectif scolaire 2023/2024
MG	155	139
JBM	108	117
CJ/DV	258	267
JBE	246	232
Total	767	755

3/ Point d'avancement sur le restaurant scolaire Demay Vignier

les effectifs actuels à Demay Vignier ne permettent plus d'accueillir l'ensemble des enfants le midi sur site. Une trentaine d'enfants se rend chaque jour déjeuner au restaurant scolaire Charles Jeune / Maurice Genevoix.

Une étude de faisabilité a été menée afin d'avoir une restauration scolaire à Demay Vignier de dimension adaptée. Un scénario est ressorti : la construction d'une restauration du côté de la route des Capucins et la transformation des locaux actuels en lieu d'accueil périscolaire, une salle des maîtres et l'agrandissement de la bibliothèque. Ceci permettra de limiter les partages de locaux parfois difficiles à gérer.

4/ Budget 2023

Au niveau du fonctionnement, une augmentation est prévue pour le service afin de permettre l'organisation d'événements festifs par les équipes en fin de période au sein des écoles. Le prévisionnel pour l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire a été revu à la hausse pour anticiper l'augmentation de la fréquentation. Les différents montants alloués aux écoles sont liés au nombre de classes et au nombre d'enfants.

En investissement, un budget est prévu pour l'aménagement de la salle polyvalente de Maurice Genevoix. En 2022, le budget pour le matériel informatique était plus important afin de répondre aux achats liés au socle numérique. Pour 2023, 10 000€ sont prévus comme les années précédentes. Les écoles disposent d'un budget libre (sur le compte 2188) en lien avec leurs nombres de classes. Les autres lignes correspondent à des budgets accordés pour des projets spécifiques.

42 000€ sont prévus pour le restaurant scolaire afin de changer le four, qui dysfonctionne depuis de nombreuses années, ainsi que la cellule de refroidissement. Ces appareils sont indispensables à une bonne gestion des préparations de repas dans le respect des règles sanitaires. Les différentes pannes ont engendré la nécessité d'adapter les préparations et parfois même de passer un « menu d'urgence ».

5/ Retour sur les conseils d'école

Les conseils d'écoles de Jean Bonnet du 1^{er} et 07/02 n'ont pas vu de représentant de la municipalité. Madame Sallé-Tourne a assisté à ceux de Charles-Jeune / Demay Vignier le 06/03 et de Maurice Genevoix le 20/03. Cet organe trimestriel permet de présenter les projets d'école et faire un point sur les différentes demandes.

6/ affaires diverses

Plusieurs mouvements de grève ont eu lieu depuis janvier. Les mobilisations ont été variables. Le service minimum d'accueil a été assuré par les animateurs communaux en cas de grève des professeurs des écoles.

La grève du jeudi 23 mars s'organise. 2 instituteurs ainsi que des ATSEM et des animateurs se sont annoncés grévistes. Un service minimum sera organisé en équilibrant le personnel sur les différents sites afin de permettre l'accueil de tous les enfants.

Outre la rencontre avec l'inspectrice académique prévue le 04/04/23, un temps d'échange est programmé le 03/04/23 avec la Direction Départementale de l'Éducation Nationale.

Mme Sallé-Tourne a représenté Monsieur le Maire lors des portes ouvertes du collègue. L'accueil a été très chaleureux. Le bâtiment est en très bon état avec un self adapté... Elle se rendra aussi au conseil d'administration de ce même collège le 30/03/23.

Mme Sallé-Tourne représentera Monsieur le Maire à l'hôtel de ville de Paris le 22/03/23 pour la remise du 4^{ème} prix du civisme André Maginot décerné à 2 classes de CM2 de Jean Bonnet, représentées par 2 élèves aux côtés de leurs 2 enseignants, Mme Chapuis et Mr Sarrauste. Monsieur Legrand, président des anciens combattants et Mme Couteau, présidente départementale de la FNAM seront aussi présents.

M. Grison interpelle sur le budget lié à la restauration scolaire et la tarification à 2€. Compte tenu de l'inflation, il est possible que notre prestataire sollicite une révision des prix. A ce jour, Ansamble ne nous a pas alerté sur le surcoût éventuel qu'occasionne l'inflation sur leur production. Le marché, en cours, a fixé le tarif pour 2023. Ce point nécessite une vigilance.

DELIBERATION n°2023-03-041

Rapporteur : Mme Florence SALLE-TOURNE

MODIFICATION DU PROJET PEDAGOGIQUE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU la délibération du 20 septembre 2022 ayant adopté le projet pédagogique des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ce projet pédagogique des activités périscolaires,

SUR PROPOSITION unanime de la Commission scolaire en date du 21 mars 2023,

DECIDE :

- **d'adopter** le projet pédagogique des activités périscolaires, modifié, tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit projet pédagogique.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-042

Rapporteur : Mme Florence SALLE-TOURNE

MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Education,

VU la délibération du 20 septembre 2022 ayant adopté le projet éducatif des activités périscolaires,

CONSIDERANT la nécessité de modifier ce projet éducatif des activités périscolaires,

SUR PROPOSITION de la Commission scolaire en date du 21 mars 2023,

DECIDE :

- **d'adopter** le projet éducatif des activités périscolaires, modifié, tel qu'il figure en annexe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit projet pédagogique.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-043

Rapporteur : M. CHARPENTIER

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS LORS DES PICS D'ACTIVITES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET/OU SAISONNIER D'ACTIVITE DE CATEGORIE A, B et/ou C

Monsieur le Maire expose les besoins nécessaires en personnel lors des pics d'activités.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents afin de faire face aux pics d'activités au sein des différents services administratifs et techniques :

- Emploi non permanent de catégorie A (Temps non complet)
 - 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique
- Emploi non permanent de catégorie B (Temps complet)
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Emploi non permanents de catégorie C (Temps complet)
 - 4 postes d'Adjoint administratif
 - 2 postes d'Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux pics d'activités dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° et à l'article 332-23-2° de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée des pics d'activités.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant la grille indiciaire de la Catégorie A, B et/ou C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour les missions, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2017-12-123 et n°2021-06-045 n'est pas applicable.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'autoriser pendant toute la durée du mandat le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés aux pics d'activités dans les conditions fixées par l'article L. 332-23-1° et par l'article 332-23-2° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées,
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-044

CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS CONTRACTUELS ABSENTS DE CATEGORIE A, B et/ou C

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire expose les besoins nécessaires en personnel pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel en temps partiel/temps partiel thérapeutique/détachement de courte durée/disponibilité de courte durée/détachement pour stage/congés annuels/CITIS/congé maladie/de grave maladie/longue maladie/d'un congé longue durée/maternité/parental/présence parentale/de solidarité familiale/service civil ou national/rappel ou maintien sous les drapeaux/participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents afin de faire face à l'absence de fonctionnaires ou d'agents contractuels au sein des différents services administratifs et techniques :

- Emploi non permanent de catégorie A
 - 1 poste d'Attaché
 - 1 poste d'Attaché principal

- Emploi non permanent de catégorie B
 - 1 poste de rédacteur
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Emploi non permanents de catégorie C
 - 4 postes d'Adjoint administratif
 - 2 postes d'Adjoint technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération suivant la grille indiciaire de la Catégorie A, B et/ou C.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n°2017-12-123 et n°2021-06-045 n'est pas applicable.

DECIDE :

- D'autoriser pendant toute la durée du mandat le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- D'approuver les modalités de rémunération des intervenants ci-dessus exposées,
- Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget communal, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés,

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2023-03-045

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son **article 34**,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement ou à une meilleure organisation des services,

DECIDE :

De modifier le tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte de la réorganisation des services en adaptant les postes aux activités comme suit :

Emploi permanent

Création de poste

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Attaché 35/35^{ème}</i>	<i>Attaché principal 35/35^{ème}</i>	Ressources Humaines	01/04/2023

Création de poste avancement de grade

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème}</i>	Pôle qualité de vie et du patrimoine	01/04/2023

Emploi non permanent

Adaptation des besoins des services

<u>Anciens postes (suppression)</u>	<u>Nouveaux postes (création)</u>	<u>Service</u>	<u>Date d'effet</u>
Ancien emploi non permanent Adjoint technique 9.31/35 ^{ème}	Adjoint technique 8.31/35 ^{ème}	Pôle qualité de vie et du patrimoine Entretien des bâtiments	01/04/2023
	Adjoint technique 2/35 ^{ème}	Pôle qualité de vie et du patrimoine Entretien des bâtiments	01/04/2023

Les crédits nécessaires à la dépense figurent au budget 2022, au chapitre globalisé 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

Adopté à l'unanimité

Mme GRIVOTET demande à quoi correspond les 2 h sur 35 h (2/35^{ème}). Monsieur CHARPENTIER précise qu'il s'agit d'heure pour le service ménage.

COMMISSION COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DU 13 MARS 2023

Mme LOISEAU-MELIN effectue le compte rendu :

- Le prochain bulletin « Saint-Jean-le-Blanc et vous » sera envoyé prochainement (début mai). Exceptionnellement il y en aura deux avant l'été
- Rencontre Agents/ élus prévue le 13 avril
- Le guide pratique de la Ville sortira courant mai. Un nouveau guide « livret des familles » qui va être mis en place. Il sera remis à chaque nouvelle naissance.
- Deux manifestations en juin : « la route de la rose en fête » le 18 juin et « 24h de la biodiversité » le 4 juin

Monsieur Alexandre LANSON intervient pour parler de la retransmission du conseil municipal. 3 devis ont été reçus et le nouveau système de retranscription plus professionnelle pourra être mis en place à partir du mois d'avril. Le conseil sera filmé avec une caméra centrale qui pourra également filmer l'assemblée.

COMMISSION TRAVAUX DU 15 MARS 2023

M. SILBERBERG effectue le compte rendu :

1/ Budget prévisionnel investissement 2023 Services Techniques

Ce budget s'élève à 1 600 000 €

2/ Bâtiments / Équipements

- **Stade Lionel CHARBONNIER**

Réfection des éclairages du terrain synthétique

L'éclairage du terrain synthétique n'est plus aux normes imposées par la Fédération Française de Football pour pouvoir organiser des matchs officiels en nocturne. Le niveau d'éclairage constaté lors de la visite des officiels du District du Loiret était trop bas et trop hétérogène sur la surface de jeu.

L'opération réalisée a consisté à remplacer tous les projecteurs actuels par des projecteurs LED avec pour résultat, un niveau d'éclairage à 150 lux sur toute la surface de jeu et une homogénéité sur la surface du terrain conforme aux exigences de la Fédération (classement fédéral E6).

Les mesures d'éclairage officielles de la nouvelle installation seront réalisées le 21 mars prochain par le District de Football.

Projet de démolition reconstruction Vestiaire et Club House

La prochaine échéance sur cette opération sera le rendu de la phase d'Avant Projet Détaillé par l'Architecte le 13 avril prochain.

L'estimation du projet est fixée à 1,1M€. Cette estimation se vérifiera à l'occasion de la réception des offres des entreprises de travaux prévues pour fin juin.

L'attribution des lots de travaux est envisagée en fin d'été.

Après une période d'un mois de préparation, le chantier devrait démarrer début octobre 2023 pour une durée d'un an.

Concernant le montant de l'opération, il est précisé qu'ayant été estimé initialement en 2020, il est impacté par l'inflation des prix actuelle à hauteur d'environ 15% tous corps d'état confondus notamment en raison des surcoûts sur les matériaux et l'énergie.

- **Cabinet médical des Crocettes**

Après une étude de faisabilité sur l'implantation d'une maison médicale sur le site des Crocettes, deux scénarii sont établis :

- 1^{er} scénario : construction en extension des bâtiments existants au nord de la parcelle.
- 2^{ème} scénario : construction indépendante au nord-ouest de la parcelle.

Les avantages et inconvénients des deux scénarii sont précisés dans le support de présentation. Le choix n'est pour le moment pas arrêté.

L'estimation est de l'ordre de 1,9M€ pour les deux scénarii.

- **Restaurant Scolaire Demay-Vignier**

- Contexte

Le Restaurant actuel dispose de 50 places assises pour 170 inscrits à la cantine (sur 194 élèves)
Le déjeuner est organisé en 3 services + une classe qui déjeune au restaurant de Maurice Genevoix.

Les repas sont préparés à la cuisine centrale de l'école Jean Bonnet et livrés en liaison chaude et froide sur l'école Demay-Vignier en amont de chaque service.

Le positionnement actuel du restaurant impose que les livraisons de repas se fassent par la cour impliquant la cohabitation du camion de livraison avec les enfants en récréation.

Une étude a été menée pour envisager les scénarii possibles d'agrandissement de la salle de restauration : extension de la salle existante ; transformation de certaines classes en restaurant ; construction neuve espace restauration sur cour

- Présentation des 3 scénarii

Scénario 1 → Transformation de deux classes du bâtiment Nord en salle de restauration et construction d'un bâtiment cuisine en extension de ce bâtiment.

Transformation de l'actuel espace de cuisine/restaurant en deux salles de classe.

Scénario imposant l'installation de bâtiments modulaires pour accueillir les deux classes déplacées durant la phase travaux.

Le positionnement futur du bâtiment cuisine impliquera de conserver la livraison des repas à travers la cour Nord.

Coût estimé : 1,29M€ TTC

Scénario 2 → Construction sur la cour Sud, en extension du bâtiment central, d'une nouvelle salle de restauration. Réaménagement de l'espace cuisine actuel.

Durant la phase de réaménagement de la cuisine, la cantine ne pourra être assurée sur site, une solution devra être trouvée pour la restauration des enfants durant cette période.

Le positionnement du restaurant restant au même endroit qu'actuellement, la problématique des livraisons au travers de la cour ne serait pas solutionnée.

A l'issue de cette opération, l'ancienne salle de restauration pourrait être transformée en salle d'accueil périscolaire. La salle périscolaire actuelle étant mutualisée avec la salle d'activités de l'école, cela pose parfois des soucis d'usages.

Coût estimé : 1,13 M€ TTC

Scénario 3 → Constructions neuves d'une salle de restauration et d'un espace cuisine indépendants des bâtiments scolaires dans la cour Sud.

La zone pouvant être sécurisée et isolée, la phase chantier peut être organisée sans perturber le fonctionnement habituel de l'école. La restauration pourra être assurée durant toute la durée des travaux.

La livraison des repas pourrait s'organiser directement depuis l'extérieur par la rue des Capucins avec cette implantation du bâtiment cuisine.

A la livraison du nouveau bâtiment, l'ancienne cuisine et la salle de restauration pourraient être transformées en salle d'accueil périscolaire et permettre l'agrandissement de la bibliothèque.
Coût estimé : 1,4M€ HT

Plusieurs interventions s'orientent favorablement pour retenir le scénario 3 bien qu'il soit le plus coûteux.

3/Voirie

- **Rue du Moulin**

Reprise de la couche de roulement du tronçon situé au niveau du square du 8 mai 1945.

- **Requalification de la rue des Varennes**

Le tronçon concerné est celui entre la rue du Ballon et la rue de la Cossonnière.

Les objectifs de l'opération :

- Mettre aux normes actuelles cet axe permettant d'améliorer la sécurité pour tous les usagers (piétons, vélos, automobilistes)
- Enfourer les réseaux aériens (télécoms, électricité, éclairage public)

COMMISSION SPORTS, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE DU 16 MARS 2023

M. ASSELOOS présente le compte-rendu :

1. Point Evasion Jeunesse

Le nouveau directeur souhaite laisser plus de liberté aux jeunes dans le choix de leurs activités et cela constituera un « fil rouge » dans les périodes de vacances. L'UFCV va également réaliser ses propres supports de communication, avec la validation du Service Communication.

Laurent ASSELOOS rappelle le contexte qui a mené à un changement de prestataire et le souhait affiché de toucher un plus large public qu'auparavant.

2. Etude des demandes de subvention

M. ASSELOOS remercie les services pour leur travail.

Le tableau récapitulatif des demandes de subvention a été envoyé.

Le budget des subventions est passé de 151 000 € à 158 000 €. Il tient à remercier M. le Maire pour cet effort.

3. Affaires diverses

- Valentin BLELLY a demandé s'il était possible qu'on lui envoie les dossiers de subvention en amont de la commission.
On lui a répondu que les dossiers ne sont pas envoyés aux membres de la commission car ils contiennent des données personnelles, mais ils sont consultables en mairie.
Valentin BLELLY répond à son tour qu'il souhaiterait simplement qu'on lui transmette, pour la prochaine fois, un document récapitulant le nombre d'adhérents, le montant de la trésorerie et les justifications des demandes de subvention.
Cette demande sera étudiée en conseil d'administration.

M. BLELLY indique sa désapprobation totale du compte rendu.

Il a effectivement demandé si on pouvait lui envoyer ces documents avant la commission, ou à défaut au moins les consulter pendant la commission, ce qu'on lui a refusé en précisant qu'il n'avait pas à avoir accès à ces données.

Il s'est renseigné après la commission et il s'avère que n'importe quel administré peut demander à consulter en mairie, ce qui est d'ailleurs écrit dans le compte rendu contrairement à ce qu'il s'est réellement dit en commission.

Il a fini par demander qu'on lui transmette à minima les informations de bases que les associations demandeuses ont transmis à la municipalité, notamment la raison avancée par l'association pour demander une subvention.

Il indique que c'est nécessaire, car au moment de la commission, aucune étude des dossiers, mais qu'on a attribué les montants « au pif » sur aucun critère si ce n'est le montant des années précédentes. Qu'il était obligé de demander pour chaque association les informations qui lui étaient parfois transmises de façon vague car « les dossiers n'étaient pas complets ». Il se dit agacé par le fonctionnement de cette commission, car il considère que certaines associations prennent du temps pour monter des dossiers avec des justifications concernant leurs projets qui nécessitant des subventions, dossiers qui n'est même pas lu par les membres de la commission.

M. ASSELOOS indique que toutes les informations demandées ont été transmises et poursuit :
« M. BLELLY si vous voulez travailler sur les dossiers en amont, il faut faire partie de la majorité ! Vous dites que l'on ne vous a pas donné accès aux dossiers, c'est parole contre parole. »

M. CHARPENTIER indique que l'équipe actuelle a une certaine connaissance du monde associatif de la commune par rapport à M. BLELLY qui est nouvellement élu. *« On connaît bien les associations communales qui sont en place depuis de nombreuses années. On connaît bien leur projet et leur mode de fonctionnement. On ne souhaite pas cacher quoi que soit à qui que se soit. Il faut bien comprendre que cela fait un gros travail administratif pour les pôles en mairie et il est difficile de transmettre tous les dossiers car cela représente une masse importante de documents ».*



Mme GRIVOTET attire l'attention sur la subvention à SAINT JEAN BIEN ETRE. Cette association est celle qui a le plus d'adhérents sur la commune, ils ont beaucoup de salariés, c'est une petite entreprise. Le président a beaucoup de choses à supporter et il voulait trouver quelqu'un à mi-temps pour effectuer le travail administratif. Ils ont demandé une subvention en conséquence. Cette demande d'augmentation de la subvention était faite pour subventionner un emploi pour gérer le travail administratif de cette association.

Elle estime qu'il est important de savoir pourquoi ils ont demandé une augmentation de leur subvention.

Cette augmentation se justifie.

M. ASSELOOS indique qu'il faut respecter l'équilibre budgétaire. La ville de St-Jean-le-Blanc donne à cette association 180 h de salle par semaine (ce qui correspond à 140 000 €) donc on les aide déjà beaucoup.

Mme GRIVOTET estime que la subvention donnée à cette association est tout de même faible (1 400 €).

C'est une des plus petites subventions octroyées à une association alors qu'ils ont le plus d'adhérents.

Mme GRIVOTET indique qu'il aurait fallu expliquer le pourquoi de cette demande d'augmentation de la subvention en commission.

Elle souligne que M. BLELLY est en droit d'avoir des informations sur les dossiers.

Elle demande où en est le tableau des critères de subventions qui devait être préparé par M. ASSELOOS.

M. BLELLY indique qu'effectivement en commission il n'y a eu aucune explication sur la demande d'augmentation de la subvention de St-Jean-Bien-Etre (de 1400 € à 10 000 €) à part « qu'on leur donné 1400 euros tous les ans, cette année ils demandent 10000, donc on reste sur 1400 »

M. CHARPENTIER indique que toutes informations demandées seront fournies en toute transparence. Il continue « *effectivement nous faisons tout pour aider au maximum les associations mais il faut aussi respecter l'équilibre des subventions. Les contraintes budgétaires font qu'on ne peut pas contenter tout le monde. On tient aussi compte de la trésorerie que l'association dispose pour l'octroi de la subvention* ».

M. BLELLY indique qu'on ne lui a donné des informations que sur la trésorerie d'une seule association

M. CHARPENTIER l'invite à réitérer sa demande d'informations. « Si on ne vous les transmet pas, revenait me voir je vous promet que je vous les transmettrais »

AFFAIRES DIVERSES :

M. CHARPENTIER présente le projet métropolitain sur la Ferme multi-activités des Cassines. La Métropole a acheté ce site, situé à l'entrée de route de Sandillon pour 700 000 €.

Il y a un projet de développement de pépinières agricoles avec des magasins de circuit court (vente directe du producteur).

M. CHARPENTIER indique que le power point de présentation sur ce projet est disponible.

M. CHARPENTIER indique que le conseil municipal du 12 mai est reporté.

M. BLELLY indique qu'il y a 14 commissions et que moins de la moitié se sont réunies alors qu'elles doivent se réunir dans les 8 jours après l'élection (Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. CHARPENTIER précise qu'il est intéressant de réunir les commissions lorsqu'il y a de la matière pour travailler et non pas juste pour respecter le règlement. « les règlements sont là pour border les choses pour éviter les dérapages, c'est normal qu'il y est des lois et des règlements. Maintenant, si c'est plus intéressant d'un point de vue pratique de ne pas respecter le délai de convocation des commissions, je pense que le règlement on peut le laisser de coter quelques temps »

M. BLELLY souligne que si les règlements ne sont pas appliqués il y a un risque que le Tribunal Administratif soit saisi par n'importe quels contribuables pour annuler les délibérations.

M. CHARPENTIER estime que l'ambiance du conseil municipal n'est pas dans cet état d'esprit et poursuit : « on est là pour travailler pour notre commune ».

La séance est levée à 22H30

M. Thierry CHARPENTIER,
Maire



M. Valentin BLELLY,
Conseiller Municipal,
Secrétaire de séance

